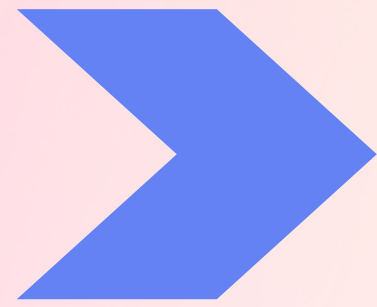


DETERMINER LE TARIF HORAIRE MAXIMUM A NE PAS DEPASSER



Comment déterminer un tarif horaire compatible avec le bénéfice du Complément de Libre Choix du Mode de Garde (CMG)

Au 01/08/2022	Plafond journalier de référence	Métropole / Dom	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle
	Brut	55,35 €	55,35 €
Net	43,23 €	42,51 €	

1

DÉTERMINER LE SALAIRE MENSUEL DE BASE EN PRENANT LE MONTANT DU PLAFOND JOURNALIER EN VIGUEUR À LA DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT

$$\frac{\text{Nb jours par semaine} \times \text{Montant plafond CAF} \times \text{Nb semaines programmées}}{12 \text{ mois}}$$

2

DÉTERMINER LE NOMBRE D'HEURES MOYEN DE TRAVAIL PAR MOIS

$$\frac{\text{Nb heures par semaine} \times \text{Nb semaines programmées}}{12 \text{ mois}}$$

Le tarif horaire à appliquer dans le calcul de la mensualisation ne doit pas excéder :

$$\frac{1}{2}$$

 La rémunération brute ne doit pas dépasser un plafond journalier de référence (5 fois la valeur du SMIC horaire brut) par enfant accueilli

Propriété HappyAssMat - Reproduction interdite

HAPPYASSMAT.COM

